



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des élections et de la réglementation générale

Élections régionales des 13 et 20 juin 2021

Quantités maximales de documents de propagande admis à remboursement (par tour de scrutin)

REGION PAYS DE LA LOIRE

Département	Bulletins de vote (double du nombre électeurs majoré de 10%) *	Circulaires (nombre électeurs majoré de 5%)	Affiches grand format format maximal 594 x 841 mm (2 affiches identiques par emplacement d'affichage)	Affiches petit format format maximal 297 x 420 mm (2 affiches par emplacement d'affichage)
44	2 133 642	1 075 194	1 776	1 776
49	1 269 660	605 974	1 530	1 530
53	490 257	233 987	816	816
72	700 276	428 492	1 156	1 156
85	1 143 481	557 945	1 198	1 198
TOTAL	5 737 316	2 901 592	6 476	6 476

* Pour les bulletins de vote, déduction faite des communes utilisant des machines à voter : LOIRE-ATLANTIQUE (Blain, Couëron, Orvault, Pornichet) – SARTHE (Le Mans) – VENDÉE (Les Herbiers)

Les candidats tête de liste qui obtiendront au moins 5 % des suffrages exprimés seront remboursés de leurs frais d'impression et d'affichage des documents électoraux aux conditions et tarifs maxima hors taxes fixés par arrêté du ministère de l'intérieur.

Les factures correspondant aux impressions des circulaires, des bulletins de vote et des affiches libellées au nom du candidat tête de liste seront à adresser à la préfecture de la Loire-Atlantique, département chef-lieu de la région Pays de la Loire.

Les factures relatives à l'apposition des affiches libellées au nom du candidat tête de liste seront à adresser à chaque préfecture de département.